

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2019 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 3 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de monsieur Paul BINEY, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2019	Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 11
Nombre de conseillers présents : 10	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - M Paul BINEY	Maire	P	
2 - Mme Lydia ANFRAY	1 ^{ère} adjointe	P	
3 - M Pascal CHESNEAU	2 ^{ème} adjoint	P	
4 - M Patrick RIVIERRE	3 ^{ème} adjoint	P	
5 - M. Thierry LAFFÉACH	Conseiller municipal	P	
6 - M Jean-Pierre CHEVRIER	Conseiller municipal	P	
7 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
8 - Mme Sarah FANMUY	Conseillère municipale	P	
9 - Mme Catherine LEGRAND	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Paul BINEY
10 - Mme Angélique MOREAU	Conseillère municipale	P	
11 - Mme Sophie LE BLEVEC	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Sophie LE BLEVEC est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2019 est approuvé à l'unanimité puis le registre est signé.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Retrait de la délibération concernant la participation financière pour la scolarité d'un élève en classe ULIS à Illiers-Combray car c'est le Syndicat des deux versants qui le prend en charge
- Ajout d'une délibération concernant l'amortissement d'un bien à l'article 204
- Ajout d'une délibération : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses sur l'exercice 2020 avant le vote du Budget

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

I-Délibérations

Délibération N° 31 / 2019

Modification des Statuts de la communauté d'agglomération « Chartres Métropole »

Monsieur le Maire expose :

Le cadre de la loi 2018-702 du 3 août 2018 laissait la possibilité, pour les communautés de communes ou d'agglomération, qui exerçaient de manière optionnelle les compétences eau et assainissement, de continuer à exercer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines. C'est ainsi que Chartres Métropole a décidé d'ajouter cette compétence au nombre de ses compétences supplémentaires. Les statuts de la collectivité ont été modifiés dans ce sens, par arrêté préfectoral du 23 janvier 2019.

Par ce même texte de loi, le législateur a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau », « Assainissement des eaux usées » et la « Gestion des eaux pluviales urbaines » aux agglomérations notamment, à compter du 1^{er} janvier 2020, sans prévoir la possibilité de report de ce transfert. Aussi il convient de procéder à une mise à jour des statuts de Chartres Métropole en prenant en compte les dispositions précitées.

Ainsi les compétences suivantes :

- Optionnelles :
 - Assainissement
 - Eau
- Supplémentaire :
 - Gestion des eaux pluviales urbaines

Deviennent :

- Obligatoires :
 - Eau
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1

Les communes membres de Chartres Métropole ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2019, pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Chartres Métropole concernant leur mise en conformité avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires des compétences suivantes :
 - Eau
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1

Délibération N° 32 / 2019

Avis sur le projet de « Directive paysagère »

Un projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres est en cours d'élaboration à la préfecture d'Eure et Loir.

Une première phase de concertation est maintenant achevée et une nouvelle phase c'est ouverte le 4 novembre 2019 et se terminera le 4 février 2020, celle de la consultation des collectivités et des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) concernés sur le projet de directive.

Le Conseil municipal est donc appelé à ce prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de directive paysagère

Délibération N° 33 / 2019**Approbation des rapports de la CLECT du 15 octobre 2019 pour les 20 communes entrantes et pour différentes compétences notamment "éclairage public", "périscolaire" et "scolaire".**

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Éclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.
- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées. Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.
- **PRÉCISE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

Délibération N° 34 / 2019**Attribution Indemnité de conseil au comptable public**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des

fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Valériaud, comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90 % soit 229,32 €
- **DIT** que cette indemnité sera accordée à M. VALÉRIAUD, comptable public
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019

Délibération N° 35 / 2019

Indemnisation des heures de conseil municipal au secrétaire de mairie

Monsieur le Maire expose que M. HARDOU Thierry, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire au secrétaire de séance à chaque conseil municipal sans recevoir de compensation jusqu'à ce jour.

M. HARDOU quitte la salle pendant le vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de verser des heures complémentaires à M. HARDOU à raison de 3h par séance, à partir de ce jour. Le décompte pour l'année 2019 sera rétroactif au 1^{er} janvier 2019 soit 27 heures complémentaires pour 9 séances de conseil municipal.

Délibération N° 36 / 2019

Modification du règlement de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il lui semble nécessaire de modifier et d'ajouter certains articles sur le règlement de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de modifier les articles 5 et 6 afin de porter à 60 jours au lieu de 30, la période avant le jour de location pendant laquelle le montant déjà versé ne peut plus être remboursé, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.
- **DÉCIDE** d'ajouter l'article 25 : Le tir de feux d'artifice sur le domaine public doit être autorisé par le Maire. En cas de tir sans autorisation, une pénalité financière sera appliquée. Sont montant est défini dans les tarifs communaux votés annuellement.

Délibération N° 37 / 2019

Vote des tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2020 selon le tableau ci-dessous :

Tarif de location de la salle polyvalente	Habitants de la commune	Usagers Hors commune
Locations du 16 avril au 14 octobre inclus		
Salle entière 1 jour	140,00 €	235,00 €
Salle entière 2 jours	250,00 €	410,00 €
Locations du 15 octobre au 15 avril inclus (avec chauffage)		
Salle entière 1 jour	180,00 €	275,00 €
Salle entière 2 jours	330,00 €	490,00 €

Autres		
Vin d'honneur ou réunion de quelques heures (départ avant 19h et hors Week-End)	70,00 €	100,00 €
Réveillon de Noël et de la Saint Sylvestre	380,00 €	500,00 €
Autres tarifs de la salle polyvalente		
Location de chaises (à l'unité)		0,50 €
Location de tables (à l'unité)		2,50 €
Chauffage en option hors période de chauffe		
Chauffage pour 1 jour		40,00 €
Salle polyvalente : pénalités pour dégradation ou nettoyage insuffisant des pièces, du mobilier, du matériel et des extérieurs		
Sanitaires (sol et toilettes)		75,00 €
Cuisine : Nettoyage insuffisant du sol		100,00 €
Cuisine : Nettoyage insuffisant (four, réfrigérateur, congélateur, micro-ondes, lave-vaisselle)		50,00 €
Bar : nettoyage insuffisant du sol		75,00 €
Bar : nettoyage insuffisant de l'armoire frigorifique		50,00 €
Hall d'entrée et couloir (sol)		50,00 €
Salle (sol)		150,00 €
Dalle de plafond cassée		30,00 €
Abords de la salle		50,00 €
Toutes prestations supplémentaires ne figurant pas ci-dessus seront facturées au temps passé pour remise en état. (tarif horaire)		35,00 €
Pénalité pour avoir tiré un feu d'artifice non autorisé par le Maire		200,00 €
Caution		700,00 €
Cimetière		
Concession perpétuelle		450,00 €
Concession trentenaire		200,00 €
Renouvellement concession 15 ans		100,00 €
Taxe d'inhumation due à chaque inhumation ou scellement d'urne		100,00 €
Emplacement pour urne funéraire (cavurne) pour 30 ans		200,00 €
Caveau provisoire par jour à partir du 6ème jour		10,00 €

Délibération N° 38 / 2019

Bilan financier du 14 Juillet 2019 et participation financière de la commune

Mme ANFRAY, Présidente du Comité des Fêtes Sandarvillois rappelle qu'il avait été convenu que le « 14 juillet » est organisé par le comité des fêtes pour des raisons pratiques mais la commune s'était engagée à reverser une subvention supplémentaire en cas de déficit constaté.

Cela étant le cas en 2019, Mme Anfray sollicite le versement de cette subvention.

Trois conseillers municipaux étant membres du Comité des Fêtes, ceux-ci ne prennent pas part au vote et quittent la salle pendant le vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 voix pour et 3 conseillers qui ne prennent pas part au vote):

- **DÉCIDE** de verser une subvention complémentaire de 600 ,00 € au Comité des Fêtes Sandarvillois afin de compenser le déficit résultant de l'organisation du « 14 Juillet »

Délibération N° 39 / 2019

Budget 2019 : Décision modificative N° 3

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver une décision modificative sur le budget 2019. Les écritures suivantes sont proposées :

Comptes de Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615221	Bâtiments publics	-700,00 €
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	700,00 €
		Total	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'approuver cette décision modificative sur le budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 40 / 2019

Devis porte de garage de la maison en location

M. le Maire présente deux devis concernant le changement de la porte de garage de la maison en location située au 38 bis rue de l'Arche, dont la commune est propriétaire (avec motorisation et pose) :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
TOURY Fermetures	2 170,05 €	2 387,06 €
LORENOVE	3 178,00 €	3 495,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** d'accepter le devis de « **TOURY Fermetures** » pour un montant de **2 387,06 € TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 41 / 2019

Durée d'amortissement – Fonds de concours

En 2019 la commune a versé un Fonds de Concours à la Communauté de Commune Entre Beauce et Perche correspondant à sa participation pour le remplacement d'une lanterne d'éclairage public. Le mandatement a eu lieu sur l'article 2041581-Subventions d'équipement versées/Autres groupements/Biens mobiliers, matériel et études, pour un montant de 261,22 €. Vu l'article L 2321-2-28° du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2019, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est obligatoire d'amortir cette subvention d'équipement à partir de l'année prochaine et, vu la faible valeur du bien, il propose de l'amortir sur une durée de 2 ans selon le tableau d'amortissement ci-dessous :

Annuités	Années	Amortissements cumulés	Valeur Nette Comptable N-1	Amortissements	Valeur Nette Comptable au 31/12
1	2020	0,00 €	261,22 €	130,61 €	130,61 €
2	2021	130,61 €	130,61 €	130,61 €	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la durée d'amortissement de deux ans pour ce bien.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 42 / 2019

Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget 2020

Le Budget 2020 de la Commune sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril 2020.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020 dans la limite indiquée ci-après :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019 BP+DM	Montant autorisé (max 25%)
20	Immobilisations incorporelles	1 735,00 €	433,75 €
21	Immobilisations corporelles	130 500,12 €	32 625,03 €
TOTAL :		132 235,12 €	33 058,78 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter à l'unanimité cette proposition.

II- Infos et Questions diverses

Bilan des mesures du trafic rue de Beauce :

Dans sa dernière séance du Conseil, M. le Maire avait donné lecture d'un courrier de M. Rouhault se plaignant de vitesses excessives à l'entrée du village, rue de Beauce. Après avoir demandé au Conseil départemental d'effectuer des mesures, en voici les résultats :

Les relevés ont eu lieu pendant une semaine entre le 17/10/2019 et le 23/10/2019 sur la RD28-2 face à la rue de la tourelle, la vitesse moyenne est de 47,1 km/h en direction d'Ermenonville-la-Grande et de 50,6 km/h en direction de Bailleau-le-Pin.

La majeure partie des excès de vitesse sont entre 50 et 60 km/h.

Le Conseil municipal propose d'installer des panneaux de vitesse limitée à 50 km/h aux entrées du village afin de rappeler cette limitation aux automobilistes.

Stationnement des « Gens du voyage »

Chartres Métropole ayant investi dans l'installation d'aires de stationnement des « Gens du voyage » pouvant profiter à l'ensemble des communes membres, Monsieur le Maire indique qu'il prendra prochainement un arrêté d'interdiction de stationnement sur le territoire de la commune puisque des aires ont été spécialement aménagées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Terrain communal - route d'Ermenonville-la-Grande

Le bail de ce terrain, dont la commune est propriétaire, expire le 31 décembre 2019.

Au 1^{er} janvier 2020 la commune devra l'entretenir et en trouver un usage. Monsieur le Maire invite le Conseil à y réfléchir.

Lampes de rue

Cette compétence relève de Chartres Métropole. Cinq lampes ne fonctionnent plus depuis plusieurs mois et cela peut être dangereux, notamment pour les enfants face à l'abri bus face au silo. Après divers échanges avec les responsables, ceux nous ont indiqué que la durée avant leur remplacement pouvait aller jusqu'à 10 mois. Devant le risque trop important pour la sécurité, et sur notre demande, l'Agglo a installé deux lampes provisoires, rue de l'Arche devant le silo.

Analyse financière de la commune

Au mois d'octobre, notre comptable public, Monsieur Valériaud, a rencontré Monsieur Biney et Mme Anfray afin de présenter l'analyse des finances de la commune pour l'année 2018. Celle-ci nous indique une bonne maîtrise des dépenses, puisqu'elles sont inférieures aux autres communes ayant la même strate de population . L'endettement est également bien maîtrisé et le niveau des recettes est bon. En conclusion la commune de Sandarville présente une très bonne situation financière selon cette analyse de la Direction Générale des Finances Publiques.

Changement de l'ordinateur

Microsoft ayant annoncé que le support de windows 7 prendrait fin le 14 janvier 2020, notre prestataire informatique, Berger-Levrault, nous informe qu'il serait préférable de changer de matériel pour des raisons de sécurité. L'achat d'un nouvel ordinateur sera donc prévu sur l'année 2020.

Point sur les travaux

L'ensemble des travaux d'investissement, budgétisé pour l'année 2020, a été réalisé, et vient de se terminer avec la réfection de la voirie, rue de la Vicomté et route des Carrières. Ces derniers donnent entière satisfaction .

Pour rappel, la liste des travaux réalisés cette année est la suivante : Parking de la mairie, Gouttières des bâtiments communaux, bordures rue de Beauce, et réfection de la voirie rue de la Vicomté et route des Carrières. Le montant total de ces investissements s'élève à 84 078,60 € TTC.

Problème de distribution de « Votre Agglo »

Plusieurs personnes se plaignent de ne pas recevoir régulièrement le magazine d'information de Chartres Métropole « Votre Agglo ». L'information a été remontée aux responsables mais le problème vient de la société privée qui effectue la distribution. A l'avenir celui-ci devra probablement être distribué par nos propres moyens si le problème persiste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Paul BINEY